

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2017

COMPTE RENDU

COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Concession sous forme de **Délégation de Service Public pour l'exploitation des parkings en ouvrage** **Gambetta, Clemenceau et Casino - Choix du Délégué** **Autorisation de signature du contrat.**

Par délibération n° 16 du 24 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la gestion déléguée de l'exploitation des parkings en ouvrage Gambetta, Clemenceau et Casino dans le cadre d'une concession sous forme de délégation de service public.

Les élus ont été destinataires, le 29 Novembre 2017, des documents suivants :

- les procès verbaux de la commission de DSP et leurs annexes
- le rapport du Maire
- le projet de contrat et ses annexes

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat, qui aura une durée de 15 ans à compter du 1er janvier 2018.

Le candidat avec lequel il est envisagé de signer le contrat est la Société INDIGO INFRA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Création de la Métropole Toulon **Provence Méditerranée - Conventions de gestion transitoire** **Autorisation de signature**

La métropole Toulon Provence Méditerranée sera créée à compter du 1er janvier 2018 par décret ministériel.

A cette date, la Métropole ne possédera pas encore les moyens nécessaires pour l'exercice d'une partie de ses compétences. C'est la raison pour laquelle, il est proposé de recourir à des conventions de gestion transitoire pour l'année 2018, par lesquelles la Métropole confie aux Communes membres, à titre exceptionnel et transitoire, la gestion courante de ces compétences transférées de façon à assurer la continuité du service public jusqu'à ce que la métropole soit en mesure de réaliser par ses propres moyens l'intégralité des missions concourant à l'exercice des compétences en cause.

Deux conventions de gestion transitoire sont prévues:

- l'une relative aux compétences relevant du budget général,
- l'autre spécifique aux compétences « Eau » et « parc de stationnement en ouvrage », qui font l'objet d'un budget annexe pour la Métropole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de recourir à des conventions de gestion transitoire pour l'année 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**6 ABSTENTIONS : Monsieur Yves KBAIER, Madame Marie-Laure COLLIN,
Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS,
Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

**AMENAGEMENT - Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
multi-sites - Bilan de la Concertation - Arrêt du projet**

Par délibération n°16 en date du 20 février 2015, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision les ZPPAUP continentale et de Porquerolles afin de créer une AVAP multi-sites.

Aujourd'hui, un projet d'AVAP a donc été établi. A ce stade, la procédure prévoit d'arrêter le bilan de concertation et d'arrêter le projet d'AVAP, c'est l'objet de la présente délibération.

Sur la concertation :

Aucune des observations inscrites sur le registre de concertation ou des courriers adressés à Monsieur le Maire ne remet en cause le projet d'AVAP.

Sur la composition du dossier d'AVAP multi-sites :

Le dossier relatif à la création de l'A.V.A.P comprend :

- Un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, fondement de l'A.V.A.P. Ce dernier sert de base à la réflexion pour la construction du projet de l'A.V.A.P, et est annexé au rapport de présentation.

- Un rapport de présentation des objectifs de l'aire, reprenant la synthèse du précédent diagnostic, qui justifie les objectifs retenus pour l'A.V.A.P. et les prescriptions associées.
- Un règlement, énonçant des prescriptions afin d'assurer une gestion optimale et une mise en valeur des éléments patrimoniaux identifiés.
- Le plan de périmètre, ainsi que le plan d'intérêt patrimonial, présentant les éléments de patrimoine identifiés et leur niveau d'intérêt patrimonial, constitué de six

planches graphiques reprenant les 5 secteurs de l'aire.

Il est alors proposé au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation et le projet d'AVAP.

Il est également proposé de poursuivre la procédure d'AVAP et de poursuivre ou d'engager toutes actions ou procédures complémentaires notamment en termes de protection des abords des monuments historiques.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget principal - Révision
de l'autorisation de programme n°1704 "Création d'une promenade
en front de mer".**

Il est proposé de réviser l'autorisation de programme n°1704 "Création d'une promenade en front de mer", pour la porter à 4 370 000€.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**7 CONTRE : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI,
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN.
2 ABSTENTIONS: Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL - Admission
en non valeur**

Il vous est proposé l'admission en non valeur des produits communaux, faisant l'objet des 2 états dressés par le Trésorier Municipal et s'élevant à la somme totale de 65 822,87 € et d'approuver le règlement de cette dépense sur les articles 6541 et 6542 du budget principal.

Il est à préciser toutefois que la somme de 65 822 € va faire l'objet d'une reprise sur provision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT D'HYERES –
Admission en non valeur**

Il vous est proposé l'admission en non valeur des produits communaux, faisant l'objet des 2 états dressés par le Trésorier Municipal et s'élevant à la somme totale de 16 205,80 € TTC et d'approuver le règlement de cette dépense sur les articles 6541 et 6542 du budget du Port de Hyères.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORT AUGUIER - Admission
en non valeur**

Il vous est proposé l'admission en non valeur des produits communaux, faisant l'objet de l'état dressé par le Trésorier Municipal et s'élevant à la somme de 217,19 € TTC et d'approuver le règlement de cette dépense sur l'article 6541 du budget du port Auguier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Budget
annexe du PORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2017**

Document joint : régularisation cessions d'immobilisation

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Mesures
conservatoires jusqu'à l'adoption du Budget 2018 - Section Investissement -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.**

Cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTÉE PAR 43 VOIX

2 ABSTENTIONS: Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) :
Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018. Section
d'investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager
certaines dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORTS - PORT de L'AYGAUDE : Mesures
conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018 - Section d'investissement -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - PORTS - PORT AUGUIER : Mesures
conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2018 - Section d'investissement -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances sur subventions
aux associations - Année 2018

Les crédits, qui devront figurer au compte 657 du budget primitif 2018, ne sont pas encore ouverts. Cependant, le Maire ayant la possibilité d'exécuter les dépenses dans la seule limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, il est proposé d'attribuer des avances, dès janvier 2018, aux associations figurant sur le tableau en annexe afin de leur permettre de fonctionner.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Cimetières de la Ville d'Hyères les Palmiers - Perception des taxes d'inhumation - Convoi et redevances du dépositaire et de la morgue - Fixation des tarifs pour l'année 2018

Fixation des tarifs 2018 à compter du 1er Janvier 2018, des taxes de convoi et d'inhumation ainsi que la redevance du dépositaire et de la morgue avec une majoration de 1%, eu égard à l'augmentation moyenne du coût de la vie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 7 000 000 € (soit 3 500 000 €) contracté par l' A.V.H.L.B (Association Varoise Hôpital Léon Bérard) visant à financer l'extension du bâtiment MONTCLAIR II dudit hôpital à Hyères suite à une modification du contrat de prêt

Dans le cadre d'une modification du contrat de prêt , l'Association Varoise Hôpital Léon Bérard a sollicité à nouveau la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 7 000 000 € (soit 3 500 000 €) qu'elle a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur pour financer l'extension du bâtiment MONTCLAIR II pour la création d'un service ambulatoire à l'hôpital Léon Bérard, avenue du Docteur Marcel Armanet, à Hyères. Cette modification consiste en un changement de co-garant pour ledit prêt.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Renouvellement de la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 7 000 000 € (soit 3 500 000 €) contracté par l' A.V.H.L.B (Association Varoise Hôpital Léon Bérard) visant à financer l'extension du bâtiment MONTCLAIR II dudit hôpital à Hyères suite à une modification du contrat de prêt. Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention avec l' A.V.H.L.B.

Il a été accordé à l'A.V.H.L.B (Association Varoise de l'hôpital Léon Bérard) le renouvellement de la garantie à 50% pour le remboursement d'un prêt de 7 000 000€ (soit 3 500 000€), contracté auprès de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur suite à une modification du co-garant de l'emprunt. L'octroi de ce renouvellement doit être formalisé par l'établissement d'un avenant à la convention de garantie entre la Commune et l'A.V.H.L.B. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention avec l'A.V.H.L.B.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

SPORTS - SASP Hyères Toulon Var Basket - Subvention de fonctionnement pour missions d'Intérêt Général - Année Sportive 2017/2018. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la Convention 2017/2018.

Dans le cadre de sa politique de soutien au sport de haut niveau, la ville verse une subvention de fonctionnement à la SASP HTV BASKET d'un montant identique à l'année dernière de 208.000 €. Pour ce faire, il convient de signer une convention de partenariat avec la SASP pour fixer ses différentes missions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

SPORTS - SASP Hyères Toulon Var Basket - Promotion de la Ville d'Hyères par la SASP HTVB - Saison sportive 2017/2018 - Utilisation de l'Article 30 du Code des Marchés Publics.

La Ville assure sa promotion à travers les matchs de Pro A de la SASP HTV BASKET, sous forme de prestations de service et notamment de la publicité sur les différents supports de communication du club. Le montant des prestations demandées s'élèvera comme l'année dernière à 27.000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

CULTURE ET PATRIMOINE - Musée-site d'Olbia - Éducation Artistique et Culturelle - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles

Le service du Musée-site d'Olbia prévoit de reconduire un appel à projets auprès des établissements scolaires dans le cadre du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Il est proposé de demander une subvention d'un montant de 5 000 € pour des interventions de professionnels.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Toiture du narthex - Demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques - Autorisation à Monsieur le Maire de signer

Il s'agit de déposer une demande d'autorisation de travaux d'étanchéité, au titre des Monuments Historiques, sur la toiture du narthex de la Collégiale Saint Paul.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

CULTURE ET PATRIMOINE - Collégiale Saint-Paul - Réinstallation de la collection d'ex voto - Demande d'autorisation de travaux sur immeuble classé au titre des Monuments Historiques - Autorisation à Monsieur le Maire de signer

Il s'agit de déposer une demande d'autorisation de travaux, au titre des Monuments Historiques pour la réinstallation de la collection d'ex-voto au sein de la Collégiale St Paul.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - La Gare - Projet de pôle d'échanges multimodal - Participation de la Ville

La Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE est en cours d'acquisition d'une partie des terrains ferroviaires cadastrés Section CO n° 16 en vue de la création d'un pôle d'échanges multimodal au niveau du quartier de la gare. Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de la réalisation de cette opération, il est proposé d'approuver le versement d'une participation financière exceptionnelle par la Commune de Deux Cent Mille Euros (200.000 €) à TOULON PROVENCE MEDITERRANEE en vue de l'acquisition de la totalité du tènement foncier nécessaire à sa réalisation.

Il est prévu que TOULON PROVENCE MEDITERRANEE rétrocède à l'Euro symbolique à la Commune l'emprise de terrain correspondant au jardin public et au jeu de boules, situé sur le côté de la gare ferroviaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Propriétés communales - Ile de Porquerolles - Avenant n°2 à la convention passée avec le docteur LENTZ Philippe - Changement des locaux mis à disposition

La Commune a entrepris des travaux sur le site de la Villa du Commandant. Il est prévu que le Docteur LENTZ bénéficie de la mise à disposition d'un cabinet médical et d'un logement, dès les travaux terminés. Il convient donc de passer un avenant n° 2 à la convention passée avec le docteur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE -
Aliénation du bien situé 4, Avenue de la Badine cadastré section ET n° 0042
formant le lot n° 222 du lotissement au profit de Messieurs POLI**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n° 2 du 6 juin 2014, Messieurs Poli René et Alain ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n° 222 du Lotissement Communal de la CAPTE, situé 4, Avenue de la Badine, cadastré section ET n° 0042 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2029 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1960. Le lot de 240 m² supporte une maison d'une superficie de 43 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE -
Aliénation du bien situé 25, Avenue du Couchant cadastré section EV n° 0160
formant le lot n° 314 du lotissement au profit de Monsieur et Madame RIGAUD.**

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Monsieur et Madame RIGAUD ont manifesté leur intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°314 du Lotissement Communal de la CAPTE, situé 25, Avenue du Couchant, cadastré section EV n°0160 dont ils sont emphytéotes jusqu'au 31 Décembre 2021 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1952. Le lot de 259 m² supporte une maison composée de deux appartements de 43 m² et 50 m² environ. Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT DOUZE MILLE EUROS (212 000,00 €) s'entendant net pour la Commune

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Maunière - Vente de terrain à
la Holding SARL Olivier BUGETTE Développement - Parcelle CX n° 27**

Il est proposé d'approuver la vente d'un terrain cadastré Section CX n° 27, d'une surface de 5003 m², situé chemin de la Maunière, au dessus de la caserne des pompiers, à la Holding SARL Olivier BUGETTE Développement, au prix de 990.000 €. Cette vente permettra le maintien sur la Commune de la société "La Boîte Immo", actuellement implantée dans la zone artisanale du Palyvestre et qui est limitée dans son développement par les capacités de son site actuel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PROPRIETE COMMUNALE - 16 Rue Jean Bouin - Parcelle BS n° 0174 - Vente à Monsieur Benameur Abdel et Madame Moulin Maddy

Monsieur Benameur Abdel et Madame Moulin Maddy ont fait par de leur intérêt pour le bien, cadastré section BS n°0174, situé au 16 rue Jean Bouin. Ils ont fait une offre de 187 500 € correspondant aux attentes de la Commune. Il est proposé d'approuver la vente à leur profit.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Renonciation à acquisition du bien du 6 Rue de la Darse par M. PARONCINI Eric - Parcelle cadastrée section ET n° 0054 formant le lot n° 188

Pour faire suite à la délibération n° 35 du 31 Mars 2017 qui autorisait, conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, M. PARONCINI Eric à acquérir la pleine et entière propriété du lot n°188 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 6 Rue de la Darse, cadastré section ET n°0054 dont il est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2048 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1950, Monsieur PARONCINI Eric a fait part par un courrier du 27 octobre 2017 qu'un changement dans sa vie personnelle ne lui permettait plus d'envisager ladite acquisition. Il est donc proposé de prendre acte de cette demande et de rapporter la délibération du 31 Mars 2017.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0070 formant le lot n° 111 - Mme BAILLIF Béatrice Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

Madame BAILLIF Béatrice est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1949 sur un terrain formant le lot n° 111 du lotissement Communal de la CAPTE. La parcelle cadastrée section EV n° 0070 fait une superficie de 223 m² et se situe au 32 Avenue de la Badine. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2047.

ADOPTEE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE -
Parcelle cadastrée section EV n° 0275 formant le lot n° 353 - La SCI HEMERA -
Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée**

La SCI Hemera, représentée par Mme Annie Chabanne, est titulaire d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1957 sur un terrain formant le lot n° 353 du lotissement communal de la CAPTE. La parcelle cadastrée section EV n° 0275 fait une superficie de 400 m² et se situe au 77, Avenue de l'Arrogante. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2055.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**BATIMENTS - Service Bâtiments Entretien - Changement de clôtures et portails
École Anatole France**

Des travaux de remplacement de clôtures, portails, portillons dans l'enceinte du bâtiment communal à l'école Anatole France, rues Jules Michelet et Léon Gautier doivent être effectués.

La commune a donc décidé de réaliser ces travaux à des fins d'amélioration d'utilisation du site et de sécurisation.

Pour ce faire, une déclaration préalable de travaux doit être déposée au service urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les déclarations de travaux correspondantes.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

BATIMENTS - Convention avec GRDF pour équipements de TELERELEVÉS

GRDF souhaite installer un dispositif de télérelève des compteurs gaz sur cinq de nos sites. Ces derniers sont choisis de manière à couvrir l'ensemble des foyers de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Dérogations
au repos dominical pour l'année 2018.**

Conformément à la Loi 2015-990 dite « Loi Macron » promulguée le 6 août 2017, il est proposé de fixer les dates de dérogations au repos dominical, sous réserve de l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée, pour l'année 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Iles
d'Or - Déplacement.**

En raison des travaux de la place Clemenceau, il convient de déplacer une vingtaine de commerçants non sédentaires du marché des Iles d'Or habituellement installés sur la partie comprise entre la place République et l'Avenue du Général de Gaulle sur l'Avenue Joseph Clotis, de janvier à avril 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Règlement local de publicité -
Mise en révision.**

Au regard des nouvelles dispositions législatives, l'actuel Règlement Local de Publicité reste valable jusqu'au 12 Juillet 2020. Au-delà de cette date, s'il n'est pas révisé, il deviendra caduc et les compétences d'instruction et de police de la publicité dépendront du Préfet. Il convient donc d'engager la révision du Règlement Local de Publicité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GEOMATIQUE & TERRITOIRE - INSEE ENQUÊTE ANNUELLE DE RECENSEMENT
DE LA POPULATION 2018 - Rémunération des membres d'encadrement et
des agents recenseurs.**

Le Recensement de la Population est réalisé annuellement sur un échantillon de 8% des logements. L'enquête 2018 prévoit le recensement de 3160 logements sur Hyères du 18 janvier au 24 février 2018 sous le contrôle de la Direction Régionale de l'INSEE et sera coordonnée par la Commune qui assurera l'encadrement des agents recenseurs. Pour cela, comme la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 le précise, il convient de fixer la rémunération des agents qui participeront à ces opérations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**ECONOMIE ET HABITAT - Opération Cœur de Ville (OPAH-RU 2012 - 2017) -
Onzième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de Provence
Alpes Côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune auprès des
propriétaires privés.**

Le Conseil Régional est sollicité en remboursement pour un montant de 7 230 € au titre d'un dossier agréé et payé, dans le cadre de l'opération Cœur de Ville 2012 – 2017.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition du
service Communal de médecine préventive auprès du CCAS.**

Il existe une réelle difficulté structurelle pour l'ensemble des collectivités territoriales à recruter des médecins de prévention. Les employeurs territoriaux font face dans ce domaine à une vraie pénurie de candidatures et à la concurrence importante des acteurs du secteur privé. A ce jour, le CCAS ne dispose pas de médecin de prévention.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition le service de Médecine Préventive de la Ville auprès du CCAS.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**PORTS - PORTS D'HYERES SAINT PIERRE, L'AYGUADE, LA CAPTE, AUGUIER -
Redevances complémentaires 2018**

Il convient de compléter la liste des redevances, par la création de produits nouveaux nécessaires au fonctionnement des régies des ports d'Hyères.

Les propriétaires de navire équipé de moteur hors-bord ont l'obligation, par mesure de sécurité, de maintenir le moteur immergé. En cas de manquement à de cette obligation prévue au Règlement de police du Port, ils seront soumis à une redevance supplémentaire.

Dans le cadre des opérations de grutage et des manutentions diverses réalisées à la zone d'activités, chaque usager se voit délivrer un rendez-vous fixé en fonction des contraintes d'organisation de cette activité. Le respect des horaires de rendez-vous est impératif pour le bon fonctionnement et la continuité du service.

Dans le cas où le propriétaire du navire ne respecte pas l'heure du rendez-vous fixé pour la manutention, et en cas de retard supérieur à 15 minutes, il sera par conséquent soumis à une redevance forfaitaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

PORTS - REGIES A AUTONOMIE FINANCIERE PORT DE L'AYGUADE - PORT DE LA CAPTE Convention de partenariat pour l'utilisation des produits de dragage - Modificatif

Par délibération n°64 du 8 septembre 2017, il était validé l'établissement d'une convention entre le Conservatoire de l'Espace du Littoral et des Rivages Lacustres, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères, afin de formaliser les conditions et modalités de collaboration, dans le cadre de l'accueil sur les sites des Salins d'Hyères, d'une partie des produits issus des dragages des passes d'entrée des ports d'Hyères. Un projet de convention tripartite était adopté.

Toutefois, des modifications nécessitent d'être apportées au projet de convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2016 à l'autorité délégante.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises auxquelles la commune a délégué l'exécution d'un service public nous ont fait parvenir leur rapport annuel 2016. Le Conseil Municipal doit prendre acte des documents remis par les délégataires.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Dissolution du budget annexe « Eau » au 31 décembre 2017

Il est proposé de prendre acte du principe de la dissolution du budget annexe "EAU" au 31 décembre 2017 compte tenu du transfert de compétence à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

DELIBERATION AJOUTÉE A L'O.D.J.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

